



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarrebourg /Château-Salins

Antenne de Château-Salins

Pôle de l'intercommunalité, de la
réglementation et des élections

ARRÊTÉ

N° 02/CS/2024 du 4 mars 2024

Portant convocation du collège électoral de la commune de CHATEAU-BREHAIN les dimanche 21 avril 2024 et 28 avril 2024 pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux, et fixant les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

- VU le code électoral et notamment les articles L.16, L.247, L.252, L.253, L.258 et R.26 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-14 et R.2121-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral SG 2016/ C-01 du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU l'arrêté de la DCL n° 2023-A-42 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER, Sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ;
- VU les résultats aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et en vertu des dispositions de l'article L2121-2-1 du CGCT, le conseil municipal de Château-Bréhain composé de 6 conseillers municipaux a été réputé complet ;
- VU la démission de Monsieur PETIT Jean-Luc le 13 février 2024, Maire de la commune ;

Considérant que pour procéder à l'élection du maire, il convient de compléter le conseil municipal et d'organiser une élection partielle complémentaire dans la commune de Château-Bréhain en vue d'élire deux conseillers municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg / Château-Salins

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le collège électoral de la commune de Château-Bréhain est convoqué le dimanche 21 avril 2024 afin de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux pour le premier tour et si nécessaire le dimanche 28 avril 2024 pour le second tour ;

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidatures individuelles ou groupées seront préalablement déposées en sous-préfecture, soit par le candidat lui-même, soit par un mandataire qu'il aura désigné aux dates et horaires suivants :

pour le premier tour :

- mardi 2 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- jeudi 4 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

pour le second tour :

- lundi 22 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mardi 23 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Chaque tour de scrutin se déroulera dans le bureau de vote établi à la mairie de la commune de Château-Bréhain. Il ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Article 4 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale arrêtée le 15 mars 2024 telle qu'elle aura pu être modifiée par application des articles L.11-2, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral (listes électorales et listes électorales complémentaires). Conformément à l'article L.33 du code électoral, un tableau contenant lesdites modifications sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 5 : Il conviendra d'utiliser des enveloppes de scrutin violettes pour les élections municipales complémentaires.

Article 6 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 7 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, et Monsieur le premier adjoint de la commune de Château-Bréhain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée 6 semaines au moins avant le jour de l'élection.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet

Jacques BANDERIER